

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n°055/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que la société SATELEC doit effectuer des travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, parking de la salle des fêtes (à gauche dans les 20 mètres derrière le transformateur électrique) et que ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 12 mai 2025 et pour la durée des travaux (90 jours), le stationnement sera interdit, parking de la salle des fêtes (à gauche entre le transformateur électrique et le local à poubelle de la salle des fêtes), pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de la société SATELEC.

Article 3 : L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 25 avril 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CAESTRE' at the top and '11200' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.